

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 1ER AOUT 2024

Le 1<sup>er</sup> aout 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUBE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration à Mme GARRIGOU  
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU  
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUBE

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assurée du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13**

**DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2024**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 7 aout 2024**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 037-24- OBJET** : Modification du règlement des aides facultatives

La vice- présidente rappelle que le règlement a été adopté dans sa séance du 22 juillet 2020, et que la CASF a proposé plusieurs révisions.

Elle explique qu'à compter de 2025, au regard de la conjoncture, il sera proposé, aux personnes remplissant les conditions pour bénéficier du colis et du repas des aînés de choisir l'un des deux.

Cependant, pour ceux qui le souhaitent, ils pourront continuer à bénéficier des deux et dans ce cas une participation financière sera demandée.

Pour l'année 2025, pour ceux qui feront le choix d'assister au repas des aînés, le tarif du colis pourrait être fixé à 26 €, et pour ceux qui choisiraient de bénéficier des colis, le tarif du repas serait fixé à 35 €.

Il est précisé que ces montants seront révisés annuellement par délibération du conseil d'administration.

Les articles « art 12-3 les animations -manifestations » et « art 12-6 Les colis seniors » seront donc modifiés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 12-3 les animations -manifestations » suivantes :

**Repas des aînés** :

En février, le traditionnel repas est offert par le CCAS, aux lesparrains de 70 ans ou plus.

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier gratuitement du repas des aînés et du colis, devront choisir l'un des deux. Pour ceux qui le souhaitent, ils pourront néanmoins conserver les deux mais dans ce cas, une participation financière sera demandée, au même titre que les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge.

*Auteur : Mme Murielle GARRIGOU. Vice-Présidente du CCAS. publié le 7 aout 2024*

Les tarifs suivants seront appliqués :

- 35 € pour le conjoint, les administrateurs du ccas, les élus du conseil municipal
- 35 € pour les séniors qui souhaitent garder le colis,
- 40 € pour les accompagnants (enfant, amis, les personnes ne résidant pas

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240805-DEL\_037\_24-DE

S<sup>2</sup>LO

Les inscriptions sont ouvertes à partir de décembre.

Les montants seront révisés annuellement par délibération du conseil d'administration.

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 12-6 colis séniors » suivantes :  
Des présents sont offerts aux aînés de la commune âgés de 80 ans et plus.

➤ Pour les bénéficiaires, résidant à leur domicile, sont invités à venir chercher leurs colis gourmands autour d'une pause-café.

Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer la remise à domicile est programmée.

Afin de compléter le bulletin d'inscription, disponible en Mairie, les personnes doivent se munir de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier gratuitement du colis et du repas des aînés, devront choisir l'un des deux.

Cependant, pour ceux qui le souhaitent, ils pourront conserver des deux mais dans ce cas une participation financière sera demandée.

Pour l'année 2025, pour ceux qui souhaitent garder le repas le tarif du colis est fixé à 26 €, ce montant sera révisé annuellement par délibération du conseil d'administration.

➤ Pour les bénéficiaires résidant à la maison de retraite de Saint Léonard, un colis hygiène est offert. Une participation des communes, (domicile de secours) est demandée, elle est soumise au vote du conseil tous les ans.

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 10-6 aide pour l'apprentissage de la musique : « Après l'école, j'apprends la musique »

Objectif : Afin de permettre à 60 enfants du primaire de découvrir l'orchestre et la pratique musicale collective, le CCAS a financé l'achat de 60 violons, 60 flûtes alto et divers autres instruments. Tous les ans, le partenariat est renouvelé et l'octroi d'une subvention, correspondant aux heures toutes charges comprises, est allouée, sous réserve qu'il y ait des enfants inscrits.

Modalité : L'inscription des enfants se fait directement auprès du prestataire du projet.

*A partir de l'année scolaire 2024-2025, l'action ne sera pas reconduite.*

↳ **D'actualiser les tarifs** des articles « art 12-1 le portage des repas à domicile » et « l'art 12-2 le bus pour les courses » art sur le présent règlement.

↳ **Et d'adopter** le nouveau règlement des aides facultatives **applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, annexé à la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 5 août 2024

**Pour Copie conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,**



**Murielle GARRIGOU**